

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D053
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 relatifs aux travaux/fournitures/services devenus nécessaires,

DECIDE

Article 1

Concernant le marché de prestation de services d'assurance au bénéfice de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, sont attribués les lots suivants par la CAO en date du 20 novembre 2025, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 :

- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69009 LYON, pour le lot 1 « dommages aux biens » (niveau 2 choisi), pour un montant total de 31 757,60 € TTC/an ;
- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES/AREAS, tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE/47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, pour le lot 2 « responsabilité civile générale », pour un montant total de 5 123,83 € TTC/an ;
- CABINET AXA MADELAINE-BRISSET/CFDP, ZAC la Chevalerie, 426 rue Jules Valles, 50000 SAINT LO/immeuble Europe, 62 rue Bonnel, 69003 LYON, pour le lot 3 « protection juridique », pour un montant total de 2 626,34 € TTC/an ;
- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69009 LYON, pour le lot 4 « protection fonctionnelle élus agents », pour un montant total de 1 134 € TTC/an ;
- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69009 LYON, pour le lot 5 « flotte automobile auto-mission » (avec PSE1 bris machine), pour un montant total de 12 295,78 € TTC/an ;
- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69009 LYON, pour le lot 6 « responsabilité atteinte à l'environnement », pour un montant total de 1 504,20 € TTC/an ;

soit une prime annuelle d'assurances de **54 441,75 € TTC**.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 15/12/2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

